

Reconnaissance – biologie

Originaires d'Amérique (du nord pour le rat musqué et du sud pour le ragondin), ces deux rongeurs ont été introduits au début du XX^e siècle sur le territoire français. Ils ont depuis colonisé tout le pays. Ils n'ont aucun prédateur à l'état sauvage en France.

Le ragondin



MORPHOLOGIE :	40 à 60 cm de long, 6 Kg de poids moyen
RÉGIME ALIMENTAIRE :	Strictement herbivore, il consomme une large variété de végétaux suivant les milieux et les saisons
HABITAT :	Tous les milieux aquatiques, creuse des terriers dans les berges de préférence abruptes
REPRODUCTION :	2 à 3 portées par an, de 1 à 7 jeunes, sexuellement matures à 6 mois
ABONDANCE :	Quelques individus à plusieurs dizaines par kilomètre de cours d'eau ou hectare de marais

Le rat musqué



MORPHOLOGIE :	23 à 32 cm de long, 1,1 Kg de poids moyen
RÉGIME ALIMENTAIRE :	Essentiellement herbivore, il consomme également des invertébrés (bivalves, gastéropodes..)
HABITAT :	Eaux douces peu profondes, avec deux types d'abris : un terrier aux entrées immergées, une hutte constituée de roseaux et végétaux aquatiques
REPRODUCTION :	3 portées par an, de 5 à 9 jeunes, sexuellement matures entre 3 et 5 mois
ABONDANCE :	Quelques individus à plusieurs dizaines par kilomètre de cours d'eau, jusqu'à 50 par hectare de marais



Statut des espèces réglementation

Le règlement européen du 13 juillet 2016 fixe une liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, le ragondin en fait partie. Le rat musqué figure sur la liste complémentaire de juillet 2017.

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 interdit l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat des ragondins et des rats musqués

L'arrêté ministériel du 02 septembre 2016 fixe les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, dont le ragondin et le rat musqué.

L'arrêté ministériel du 6 avril 2007 cadre les modalités de régulation des populations de ragondins et de rats musqués

Les arrêtés préfectoraux de lutte collective et/ou obligatoire en vigueur dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :

[Lien vers l'arrêté préfectoral du Calvados](#)

[Lien vers l'arrêté préfectoral de la Manche](#)

[Lien vers l'arrêté préfectoral de l'Orne](#)

Les enjeux, risques et nuisances

Enjeux sanitaires : les rongeurs peuvent être porteurs et/ou excréteurs de germes pathogènes, notamment les leptospires, qui peuvent être transmis à l'homme, ainsi qu'aux animaux d'élevage.

Enjeux environnementaux : les rongeurs aquatiques causent des dégâts aux berges en creusant leur terrier. Les berges sont fragilisées et risquent d'être emportées lors des crues. De fait, ils rejettent chaque année une quantité importante de terre dans la rivière pour l'entretien de leur terrier.

Enjeux économiques : les rongeurs aquatiques consomment un large panel de végétaux en bord de berges, mais aussi de l'herbe, du maïs, des céréales et des cultures légumières et peuvent engendrer des pertes de rendements agricoles.

Cartographie des signalements

Les rongeurs aquatiques sont présents et signalés sur l'ensemble des bassins versants de toute la Normandie.



RISQUES SANITAIRES

Le ragondin et le rat musqué sont potentiellement porteurs et/ou excréteurs de plusieurs germes à l'origine de maladies transmissibles à l'homme et/ou aux animaux, avec des modes de con-

tamination différents (contact direct ou indirect entre l'agent pathogène, la peau ou les muqueuses, ingestion d'aliments contaminés...).

La leptospirose :

La leptospirose est une **maladie grave, parfois mortelle**, due à une bactérie transmise par les animaux, essentiellement des rongeurs. Elle est contractée soit par contact direct avec un animal infecté, soit par contact indirect, le plus souvent lors d'une activité en relation avec un environnement souillé par l'urine d'animaux contaminés, notamment l'eau douce et/ou ses abords. La bactérie pénètre dans l'organisme soit par les muqueuses (œil, bouche, nez...), soit par la peau lorsqu'elle est macérée ou à la faveur de lésions, même insignifiantes (égratignures, plaies). Dans les pays industrialisés des zones tempérées, elle touche préférentiellement certaines catégories professionnelles exposées (égoutiers,

éboueurs, agriculteurs, éleveurs, pisciculteurs, vétérinaires...) et les adeptes de loisirs en plein air (canoë-kayak, canyoning, pêche, chasse...)

Cette maladie se traduit par un syndrome grippal (fièvre élevée souvent supérieure à 39°, douleurs musculaires ou articulaires, maux de tête) et ce, **1 à 2 semaines après la contamination. La maladie peut s'aggraver 4 à 5 jours après les premiers signes** et évoluer vers une atteinte rénale, hépatique, méningée ou pulmonaire. Dans 20% des cas, elle se complique d'un syndrome hémorragique. Des complications oculaires (uvéite, kératite) tardives peuvent également survenir.



Incidence :

Ces dernières années, l'incidence de la leptospirose était parmi les plus élevées de France métropolitaine en ex. Basse-Normandie (1,47 cas pour 100 000 habitants) et faible en ex. Haute-Normandie (0,54 cas pour 100 000 habitants). La moyenne nationale se situe à 0,93 cas pour 100 000 habitants. La saisonnalité de la maladie est très marquée,

avec une recrudescence estivo-automnale liée à la chaleur et aux précipitations. D'une façon générale, l'incidence de la leptospirose est en augmentation depuis 2014 dans tout le territoire. L'influence du changement climatique et de l'évolution des pratiques (augmentation des activités à risque) font partie des hypothèses évoquées.



Conseil sanitaires :

Pour éviter de contracter cette maladie, il convient de prendre un certain nombre de précautions :

- En cas d'activité au contact d'animaux ou d'eaux souillées par les urines de rongeurs, utiliser des équipements de protection individuelle (gants, bottes, cuissardes, combinaisons ou vêtements de protection, et le cas échéant, des lunettes anti-projections),
- Si vous manipulez des rongeurs et des cages qui leur sont destinées, utiliser des gants étanches et résistants. Désinfectez immédiatement

vos gants et vos mains à l'aide de gel hydroalcoolique,

- Si vous avez une plaie cutanée, éviter les activités au contact avec les milieux aquatiques.
- En cas d'exposition accidentelle :
 - laver abondamment à l'eau potable et au savon (l'utilisation d'eau non potable, même limpide, est à proscrire)
 - désinfecter avec une solution antiseptique,
 - protéger la plaie par un pansement imperméable.

LES RONGEURS AQUATIQUES



→ Traitement :

En cas d'apparition de symptômes après une activité à risque, consultez rapidement un médecin en lui signalant l'activité pratiquée : un traitement

antibiotique existe, d'autant plus efficace qu'il est donné tôt.

→ Vaccination :

n'est efficace que contre une seule variété de leptospires. Son indication doit être posée par un médecin au cas par cas après évaluation individuelle du risque.

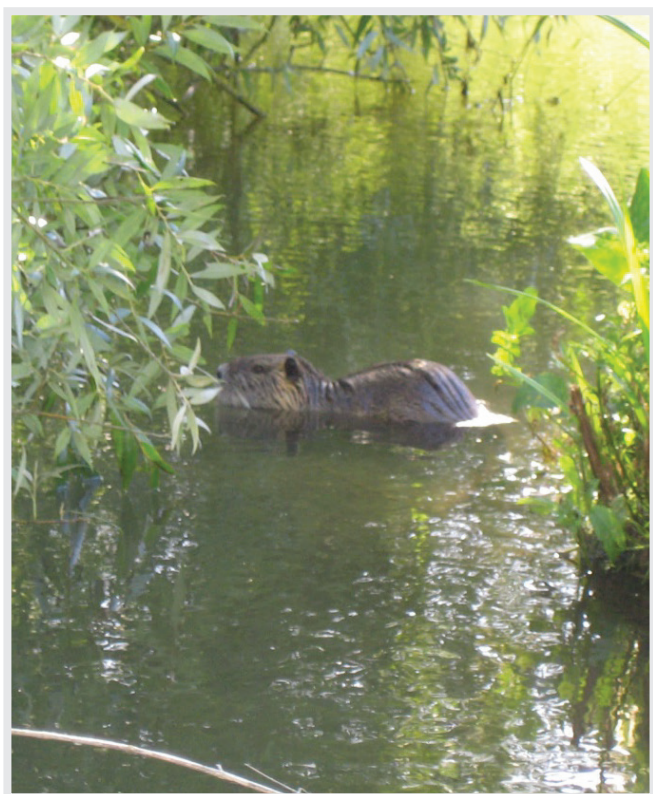
Elle ne dispense en aucun cas de la mise en œuvre des consignes de prévention.

Autres zoonoses :

Les rongeurs aquatiques peuvent être porteurs d'autres germes pathogènes responsables de pathologies humaines, notamment l'échinococcose alvéolaire et la toxoplasmose. Ils sont des hôtes intermédiaires qui entretiennent le cycle de contamination. En revanche, ils ne sont pas excréteurs de ces germes et ne sont donc pas responsables de la

transmission directe de ces pathologies à l'homme, sauf en cas de consommation de viande de ragondin crue ou mal cuite (pour la toxoplasmose principalement, le germe vecteur de l'échinococcose n'étant présent que dans les abats). Cette habitude alimentaire semble toutefois peu répandue.

Les différentes méthodes de lutte



Le piégeage : le piégeage peut être réalisé soit par des piégeurs agréés (qui ont suivi la formation dispensée par la Fédération des chasseurs), soit par des piégeurs non agréés. La différence essentielle est le type de piège utilisé. Les piégeurs agréés peuvent utiliser des cages-pièges, qui attrapent des animaux vivants (sélectivité possible) et des pièges tuants (à placer de manière à ne capturer que les rongeurs aquatiques ciblés). Les piégeurs non agréés ne peuvent utiliser que des cages-pièges.

Le tir : le tir des rongeurs aquatiques nuisibles, au fusil et à l'arc, est possible toute l'année. En période d'ouverture de la chasse, les conditions précises (horaires, lieux, autorisations) sont définies par les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de clôture de la chasse en vigueur.

Le déterrage : le déterrage est possible également toute l'année. Il met en œuvre des moyens humains et techniques adaptés.

LES RONGEURS AQUATIQUES



Les personnes et organismes ressources

CALVADOS

FREDON de Basse Normandie
1 rue Léopold Sédar Senghor
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02.31.46.96.56
Mail : d.eudes.fredonbn@orange.fr
Site internet : www.fredonbassenormandie.fr

EURE

FREDON de Haute Normandie
313 rue des champs 76230 BOIS-GUILLAUME
Tél : 02 77 64 50 31
Mail : contact@fredon-hn.com

MANCHE

Fédération Départementale de Défense
contre les Organismes nuisibles de la Manche
ZA Les Forges 50180 SAINT GILLES
Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27
Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr
Site internet : www.fdgdon50.com

ORNE

FDGDON de l'Orne
76-78 rue Chemin de Maures
61000 ALENCON
Tél: 02 33 26 58 33
Mail : fdgdon.61@orange.fr
Site internet : www.fdgdon61.fr

SEINE-MARITIME

FREDON de Haute Normandie
313 rue des champs 76230 BOIS-GUILLAUME
Tél : 02 77 64 50 31
Mail : contact@fredon-hn.com

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU CALVADOS
41 rue des Compagnons
14000 CAEN
Tél : 02 31 44 24 87

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'EURE
Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
Tél : 02 32 23 03 15

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA MANCHE
31 rue des Aumônes
Saint Romphaire 50750 BOURGVALLEES
Tél : 02 33 72 63 63
Mail : fdc50@chasseurdefrance.com

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ORNE
BP 70015 61201 ARGENTAN CEDEX
Tél : 02 33 67 99 39
Mail : fdc61@fdc61.fr

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE SEINE-MARITIME
Maison de la chasse et de la Nature
Route de l'étang
76890 BELLEVILLE EN CAUX
Tél : 02 35 60 35 97
Mail : chasse@fdc76.com